

Info négos

Syndicat des technologues d'Hydro-Québec s.l. 957



Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec s.l. 1500



Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec s.l. 2000



Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec s.l. 4250



Fraternité des constables spéciaux d'Hydro-Québec s.l. 4785



Syndicat des employé(e)s de réseau d'Hydro-Québec s.l. 9867



Syndicat Professionnel des Scientifiques de l'IREQ



Volume 1, no 1 - 15 juillet 2013

DOCUMENT DE PRÉSENTATION AUX MEMBRES DEMANDES SYNDICALES

NÉGOCIATION 2013

Projet de renouvellement des conventions collectives

Suite à la consultation des membres, les comités de négociation ont préparé un rapport pour les comités exécutifs. Ce rapport a été présenté et adopté les 11 et 12 juillet derniers par l'ensemble des comités exécutifs provinciaux et constitue le dépôt qui est fait à Hydro-Québec ce 15 juillet 2013.

**DURÉE: HARMONISATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018**

▲ SALAIRES

Pour 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, objectif global : le maintien du pouvoir d'achat des membres.

▲ PRIMES, ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS

Idem aux augmentations salariales annuelles.

▲ PARTICULARITÉS

Allocation de repas au 1^{er} janvier 2014 : 20 \$ assujettie aux augmentations salariales annuelles subséquentes;

Lors de déplacements sans obligation de découcher, remboursement du repas lorsque privé des facilités habituelles de vivre, sans autre condition de qualification.

▲ HARMONISATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Introduction du travail effectué en temps supplémentaire rémunéré au taux double pour les sections locales 4250, 4785 et le SPSI.

▲ RÉGIME D'INTÉRESSEMENT

Intégration du régime dans les échelles salariales de base.

▲ RÉGIME DE RETRAITE

Objectif général : conserver les acquis (maintien du régime) :

Droits et prestations : statu quo et renouvellement des clauses temporaires;

Financement : statu quo;

Gestion des risques : s'assurer de la pérennité du régime;

Inclusion des primes de soir, de nuit et de fin de semaine dans le salaire admissible au RRHQ pour les années futures uniquement.

▲ AVANTAGES SOCIAUX

RASILD :

Modification et arrimage avec le RRHQ afin de rendre comparable la situation financière d'une personne invalide par rapport à une personne salariée active;

Indexation de la prestation;

Abolition du montant maximum de prestation mensuelle.

EMPLOYÉS.ES TEMPORAIRES :

Augmentation du nombre annuel de journées de maladie (RCM) et le transfert du solde d'une année à l'autre;

Création d'une assurance salaire longue durée.

ASSURANCE MALADIE-HOSPITALISATION-SANTÉ (CROIX BLEUE) :

Introduction de la carte directe pour remboursement des frais médicaux;

Indexation des maximums;

Mise en place d'un Comité paritaire d'assurances.

CERTIFICATS MÉDICAUX :

Remboursement par H-Q des frais inhérents aux certificats médicaux supplémentaires ou pour tout autre document supplémentaire demandé par H-Q.

▲ AVANTAGES SOCIAUX (SUITE)

ASSURANCE-VIE :

Prestation additionnelle pour le bénéficiaire lors du décès en cas de maladies redoutées et décès accidentel;

Indemnité en cas de mutilation;

Maintien de la couverture pendant la période de non-emploi des employés.es saisonniers et temporaires.

ASSURANCE DENTAIRE (SSQ) :

Actualisation annuelle de la Charte des tarifs;

Indexation des maximums;

Inclusion des temporaires.

OPTIMISATION FISCALE : des primes entre le RASILD, l'assurance maladie-hospitalisation-santé et l'assurance-vie;

Augmentation du nombre de **congés en cas de maladie grave d'un membre de la famille**;

Élimination des effets discriminatoires des dispositions relatives aux **congés de paternité**.

▲ EMPLOI (SOUS-TRAITANCE)

Encadrement de la sous-traitance par l'élargissement de la portée des dispositions des conventions collectives traitant du travail à forfait ainsi que du contrat social, et par l'utilisation prioritaire de la main-d'œuvre interne, y compris les excédentaires;

Création de tables parallèles spécifiques par section locale.